

Informations de base

2014/2687(DEA)

DEA - Procédure d'acte délégué

Exemption pour le mercure contenu dans les lampes fluorescentes à cathode froide, à raison de 5 mg de mercure par lampe au maximum, servant au rétroéclairage des écrans à cristaux liquides utilisés dans les instruments de contrôle et de surveillance industriels mis sur le marché avant le 22 juillet 2017

Complétant [2008/0240\(COD\)](#)

Subject

3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport)

Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur